



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PERMANENT N°05/2023

Arrêté municipal portant sur la réglementation de la circulation rue Bourgeoise

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 à L. 2213-4,
Vu les articles du Code de la Route R110-1 ; R 110-2 ; R411.5, R411-8, R.411-18, R.411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre1 – quatrième partie. Signalisation de prescription) approuvée, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Considérant que l'étroitesse de l'ouvrage d'art de la rue Bourgeoise ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation, dans l'agglomération d'Épernon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal permanent 19/98 est retiré.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules circulant sur la rue Bourgeoise à Epernon, aux abords de l'ouvrage d'art rétréci, est réglementé comme suit :

- Les usagers, venant de la place Aristide Briand, aux droits des N°20, 12 et en vis-à-vis du N°3, et se dirigeant vers le plateau surélevé, rue du Général Leclerc, devront céder la priorité sur les usagers circulant en sens opposé.
- Les usagers, venant du plateau surélevé, rue du Général Leclerc, aux droits des N° 7, 21 et 29 et se dirigeant vers la place Aristide BRIAND, ont la priorité sur les usagers circulant en sens opposé.

ARTICLE 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre1 – quatrième partie. Signalisation de prescription) sera mise en place à la charge de la commune d'Épernon.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er}, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R-421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. l'Officier du Ministère Public.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

Fait à Épernon, le 07 mars 2023

Le Maire

François BELHOMME



Date de publication en ligne : 10 mars 2023

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme l'Adjointe à la sécurité et à la gestion du domaine public.

M. l'Adjoint aux travaux, environnement et développement durable.

M. l'Adjoint à l'information et la communication.

M. le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES